

Informations de base	
2001/2112(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (V/ALE)	06/11/2001

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/10/2001	Publication du document de base non-législatif	N5-0127/2002	Résumé
14/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2002	Vote en commission		
19/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0101/2002	
20/03/2002	Vote en commission		
09/04/2002	Débat en plénière		
10/04/2002	Décision du Parlement	T5-0169/2002	Résumé
10/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/2002	Vote en commission		
17/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2112(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0101/2002	19/03/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0169/2002 OJ C 127 29.05.2003, p. 0163-0573 E	10/04/2002	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		01639/2002	05/03/2002	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0127/2002 OJ C 372 28.12.2001, p. 0037-0044	10/10/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2002/0451 OJ L 158 17.06.2002, p. 0059
Résumé

Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2001/2112(DEC) - 10/10/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers du CEDEFOP pour l'exercice 2000. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels du CEDEFOP au cours de l'exercice clos le 31.12.2000. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières. Le rapport indique que les crédits définitifs du CEDEFOP pour l'exercice concerné s'élèvent à 13,3 mios EUR engagés dans leur quasi-totalité. Ils ont été liquidés à concurrence de 10,5 mios EUR. Le report des crédits s'élève à 2,7 mios EUR contre 3,7 mios EUR l'année précédente. Le rapport note en particulier que suite à l'application des règles en vigueur, le Centre a effectué un report non automatique d'un montant de 0,5 mio EUR de 1999 à 2000. De ce montant 0,2 mio EUR a été annulé sans que cela figure au bilan ou au compte de gestion. Pour la Cour, l'importance de ces annulations sur certaines lignes indique que les reports de crédits ne sont pas fondés. Il faut donc envisager de modifier les reports avant la clôture définitive des comptes et veiller à ce que ces reports soient fondés. En ce qui concerne la construction du bâtiment du CEDEFOP, le rapport note avec satisfaction que le transfert de la propriété du bâtiment et du terrain du Centre a été prise par les autorités grecques le 16 mai 2001, clôturant dès lors les problèmes liés à la gestion immobilière du CEDEFOP. De manière générale, la Cour souligne des difficultés liées à la politique de recrutement du Centre. Depuis 1996, celui-ci a pu embaucher les effectifs qu'il demandait à l'occasion de la procédure budgétaire. Des agents auxiliaires et des agents locaux ainsi que des experts nationaux détachés ont pu être recrutés en renfort de telle sorte que l'effectif réel dépasse l'effectif autorisé. Pour embaucher ces agents, le Centre a utilisé un modèle de recrutement essentiellement interne, même s'il y a eu des procédures de type externe. Étant donné la tendance à augmenter le

nombre de postes permanents, la Cour suggère que le Centre s'associe aux autres institutions ou organes décentralisés pour les tâches de support ou opérationnelles/administratives. Par ailleurs, la Cour estime que le Centre devrait améliorer son système de gestion et d'information en matière de personnel. La Cour note en outre de grosses difficultés suite au déménagement du Centre de Berlin à Thessalonique. Un examen des dossiers de recrutement a montré d'importantes lacunes dans la politique de renouvellement des postes aboutissant à un taux de rotation du personnel de 14% en moyenne annuelle, ce taux étant dû pour un tiers à l'expiration des contrats ou pour le reste à la rupture du contrat par les agents concernés. La Cour indique par ailleurs que cette politique de recrutement intensive et pratiquée dans l'urgence a eu un coût : quelques 1.420 EUR par agent recruté. Cette situation regrettable a induit une surcapacité du personnel au sein du Centre avec un nombre d'agents attachés aux tâches administratives plus important que de besoin. Le CEDEFOP, pour sa part, estime qu'à la suite de l'introduction de la rubrique "Staff Info" depuis juin 2000, toutes les données relatives au personnel sont stockées et mises à jour. Il ajoute que le tableau des effectifs fixe le niveau de recrutement du personnel statutaire et que ces recrutements sont jusqu'ici conformes aux procédures interinstitutionnelles. Les autres agents sont engagés conformément à la réglementation approuvée y afférente. En conclusion, le CEDEFOP estime que l'ensemble du personnel a été recruté de manière à mener à bien la mission qui est la sienne selon le meilleur rapport coût/efficacité.

Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2001/2112(DEC) - 10/04/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bart STAES (Verts/ALE, B), le Parlement européen s'est rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et a décidé d'octroyer la décharge au CEDEFOP pour l'exécution de son budget 2000. Dans la résolution annexée à l'avis, le Parlement déplore que le CEDEFOP n'ait pas entièrement tenu compte des observations émises par la Cour des comptes dans son rapport annuel 1999 ni des engagements pris dans le contexte des précédentes procédures de décharge. Toutefois, le Parlement se félicite de ce que les autorités grecques aient décidé de transférer au CEDEFOP la propriété du bâtiment et du terrain de Thessalonique. Il se félicite également du plan d'action élaboré par le conseil d'administration pour donner suite au rapport final d'évaluation externe du CEDEFOP et se réjouit du fait que ce dernier s'est engagé à le mettre en oeuvre selon un calendrier précis. Le Parlement prend note, par ailleurs, du cadre de coopération existant entre le CEDEFOP et la Fondation européenne pour la formation (Turin). Dans ce contexte, il s'attend à des progrès dans la préparation des pays candidats à leur participation au CEDEFOP à la date de leur adhésion.

Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2001/2112(DEC) - 05/03/2002 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner au Conseil d'administration du CEDEFOP sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2000. CONTENU : Pour l'essentiel, le Conseil considère que l'exécution de l'état des recettes et des dépenses du CEDEFOP est de nature à permettre que la décharge lui soit octroyée. Le Conseil se félicite que la Cour ait été en mesure d'accorder une déclaration d'assurance sur la fiabilité des comptes du Centre pour l'exercice 2000, comme l'an dernier. Il invite le Centre à respecter le principe d'annualité en limitant les reports de crédits ainsi que les éventuelles annulations qui pourraient en découler. Il note avec satisfaction les efforts entrepris par le Centre pour améliorer ses procédures d'acquisition et l'encourage à poursuivre dans cette voie. À l'instar de la Cour des comptes, le Conseil invite le Centre à prendre les mesures nécessaires pour améliorer son système de gestion et d'information en matière de personnel et notamment ses procédures de recrutement, afin de les rendre plus transparentes. Le Conseil prend enfin note des remarques de la Cour quant aux conséquences du déplacement du siège de Berlin à Thessalonique et indique qu'il tiendra compte de cette expérience si une situation semblable devait se représenter. Ce faisant, il recommande au Parlement européen d'accorder la décharge au CEDEFOP sur l'exécution de son budget.

Décharge 2000: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP, Thessalonique

2001/2112(DEC) - 10/04/2002 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du CEDEFOP pour 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/451/CE du Parlement européen concernant la décharge au conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2000. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge au conseil d'administration du CEDEFOP sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2000. La décision est conforme à l'avis du Parlement du 10 avril 2002 (se reporter au résumé de l'avis).